

209C0939
FR0010386334-FS0385

30 juin 2009

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

KORIAN
(Euronext Paris)

1 - Par courrier du 26 juin 2009, complété par un courrier du 29 juin, la société anonyme Médéric Assurances (1) (21 rue Laffitte, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 19 juin 2009, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société KORIAN et détenir individuellement 3 340 237 actions KORIAN représentant autant de droits de vote, soit 10,65% du capital et des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription par Médéric Assurances à l'augmentation de capital de la société KORIAN (3).

Le groupe Malakoff Médéric a précisé n'avoir franchi aucun seuil et détenir indirectement par l'intermédiaire de la société Médéric Assurances et de l'URRPIMMEC (4), 4 175 295 actions KORIAN représentant autant de droits de vote, soit 13,31% du capital et des droits de vote de cette société, répartis de la manière suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Médéric Assurances	3 340 237	10,65
URRPIMMEC	835 058	2,66
Total groupe Malakoff Médéric	4 175 295	13,31

2 - Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Le groupe Malakoff Médéric envisage, notamment au travers des entités Médéric Assurances et URRPIMMEC, de procéder à des acquisitions de titres KORIAN, tout en se réservant la possibilité de céder des titres KORIAN, sur le marché ou de gré à gré, en fonction des opportunités qui se présenteront à lui.

Le groupe Malakoff Médéric déclare ne pas agir de concert et n'a pas l'intention, compte tenu des circonstances actuelles, de prendre le contrôle de KORIAN.

Enfin, le groupe Malakoff Médéric envisage de demander la nomination d'un membre du conseil de surveillance de KORIAN dans le cadre du pacte d'actionnaires conclu le 15 septembre 2008, et amendé le 17 novembre 2008, entre Médéric Assurances et Batipart SA (5). Compte tenu du niveau de sa participation actuelle, le groupe Malakoff Médéric n'entend pas solliciter la nomination d'autres représentants au sein du conseil de surveillance de KORIAN.

Il est rappelé que la présente déclaration est susceptible d'être modifiée dans les conditions prévues par la loi ».

- (1) Société du groupe Malakoff Médéric, détenue à hauteur de 84,3% par Médéric Prévoyance et 15,7% par Médéric Mutualité.
- (2) Sur la base d'un capital composé de 31 372 627 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
- (3) Cf. prospectus visé par l'AMF sous le n° 09-180 en date du 8 juin 2009.
- (4) URRPIMMEC (Union des Régimes de Retraite et de Prestations en cas d'Invalidité et de Maladie des Industries Métallurgiques, Mécaniques, Electriques et Connexes) est une institution de prévoyance appartenant au groupe Malakoff Médéric.
- (5) Cf. D&I 208C1778 du 30 septembre 2008 et 208C2139 du 2 décembre 2008.